

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 mai 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du bureau communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (jusqu'à la délibération n°DEL-2018/141 puis représenté par M. Germain DUPONT).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (jusqu'à la délibération n°DEL-2018/162).

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON.



Absents excusés :

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : René RETHORE

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2018/139 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 20 mars 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/140 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées à cette convention.

PRECISE que la participation financière de Grand Paris Sud est établie conformément à l'article 5.1 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/141 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 20 postes suivants au tableau des effectifs :

- 3 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste de photographe à temps complet (étant entendu que le poste initialement créé à temps non complet sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique),
- 5 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 8/20ème,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 12/20ème.

DECIDE la création d'un poste d'attaché – Responsable des sites internet et des réseaux sociaux, au sein de la direction de la Communication et du marketing et sous l'autorité du responsable de service Rédaction-Médias et qui aura pour missions :

- De définir la stratégie éditoriale de l'agglomération sur les réseaux sociaux et les sites internet et la déployer
- De créer, alimenter les sites internet de l'agglomération et les réseaux sociaux
- De mettre en place un dispositif de veille des réseaux sociaux du territoire ou liés au territoire
- De piloter la communication de crise sur les réseaux sociaux
- De gérer les sites et réseaux institutionnels et d'assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des écosystèmes des sites internet et des réseaux sociaux de l'agglomération gérés directement par les services (gestion de projets numériques, articulation des contenus rédactionnels, sensibilisation des services, newsletters...)

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure qui devront posséder de solides connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, dans le domaine du numérique (sites internet, réseaux sociaux) ainsi que dans la gestion de projet.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.



DECIDE de créer un poste d'attaché - directeur adjoint de la Culture en charge des médiathèques-ludothèques et du spectacle vivant sous la responsabilité de la directrice de la Culture et qui aura pour missions de :

- piloter et coordonner l'activité des équipements culturels sous sa responsabilité,
- conduire les politiques publiques dans le domaine de la lecture publique et du spectacle vivant,
- participer à la construction de la politique culturelle de Grand Paris Sud,
- assurer le transfert des équipements des communes vers la communauté d'agglomération relevant de son domaine de compétence - piloter et coordonner l'activité des équipements culturels sous sa responsabilité,

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure notamment en ingénierie culturelle qui devront posséder de solides connaissances sur le fonctionnement des collectivités et sur les enjeux des politiques culturelles.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DECIDE de créer un poste de catégorie A ingénieur - Chargé de Mission Infrastructures et Systèmes de vidéoprotection auprès du Directeur Général Adjoint en charge du Cadre de Vie, dont les missions sont les suivantes :

Mise en œuvre des décisions des Vice-Présidents en charge des politiques du secteur d'activité et de la Direction Générale. Il collabore avec l'ensemble des autres directions dans une démarche permanente de travail en transversalité. Il concourt dans son champ de compétences à une prise en compte efficiente des attentes de la Mission Relations aux territoires et à la proximité et donne aux référents de territoire les moyens de jouer pleinement leur rôle.

Il est particulièrement en charge, sur l'ensemble du territoire communautaire, de développer :

- Sur l'espace public, une assistance à la définition des projets de vidéoprotection pilotée par le Direction de la Prévention et de la Sécurité, et la maîtrise d'œuvre de l'activité vidéoprotection,
- Dans l'enceinte des équipements, le pilotage et maîtrise d'œuvre des projets de vidéoprotection.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure qui devront posséder de solides connaissances sur le fonctionnement des collectivités, de solides connaissances techniques dans les domaines attendus, la maîtrise du mode projet, de normes et méthodes en rapport avec l'activité.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires et non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



PRECISE que le poste de catégorie A de conseillère emploi et coach professionnel au sein du service Emploi/Formation et de la Mission d'Accompagnement des Agents dans le cadre de leurs Fonctions, créé au Bureau Communautaire du 12 décembre 2017, est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs

DIT que les postes, liés aux déroulements de carrière, initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/142 : REGIE DE L'EAU POTABLE - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DU PERSONNEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Régie de l'Eau comme suit :

EMPLOI	NOMBRE	CLASSIFICATION	TAUX D'EMPLOI	CONTRAT	NIVEAU DE REMUNERATION
Directeur	1	Ingénieur	ETP	de droit public	Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Régisseur comptable	1	Attaché/Rédacteur	ETP	de droit public	Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Assistante comptable	1	Agent	ETP	Convention de mise à disposition	Catégorie C de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Responsable Gestion des abonnés	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes IV à VI en fonction des missions et des qualifications
Chargé gestion des abonnés	5	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable technique	1	Ingénieur/Technicien Supérieur	ETP	de droit privé	Groupes V à VII en fonction des missions et des qualifications
Responsable ingénierie	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes IV à VI en fonction des missions et des qualifications



Chargé d'opérations ingénierie	2	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Ordonnanceur	1	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Technicien d'exploitation	3	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Agent d'exploitation	6	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Chargée de mission	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes IV à VI en fonction des missions et des qualifications

RAPPELLE que les conditions, niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et de ses avenants portant sur la classification des emplois et sur les salaires.

DIT que l'avenant n°15 du 21 juin 2017 à la convention collective fixant désormais comme suit les salaires globaux bruts minimaux annuels est d'application immédiate :

- groupe I : 19 358 €
- groupe II : 20 062 €
- groupe III : 21 386 €
- groupe IV : 22 365 €
- groupe V : 26 197 €
- groupe VI : 34 115 €
- groupe VII : 46 708 €
- groupe VIII : 55 239 €

PRECISE que tout avenant à la convention collective sera d'application immédiate.

DIT que les conditions de recrutement et de rémunération correspondants au tableau des emplois sont les suivantes :

Emploi de directeur

Le directeur aura sous sa responsabilité tous les agents de la régie.

Le directeur aura pour missions de :

- assurer le management du personnel (définition d'objectifs, évaluation, animation d'équipe)
- élaborer le budget et proposer une programmation pluriannuelle des opérations d'investissement et de renouvellement du réseau
- gérer les relations avec les élus des communes et les usagers
- mettre en place les outils de gestion et d'évaluation de la qualité du service rendu, des coûts du service
- assurer le lien avec les entreprises prestataires et le contrôle des travaux effectués dans le respect de la réglementation en vigueur



- élaborer et mettre en place les consignes et les moyens de mobilisation en cas d'urgence, d'astreinte ou de crise
- conforter la sécurité juridique des actes de la régie et assurer une veille juridique et technique constante dans le domaine de l'eau
- participer au service d'astreinte (encadrement)

L'emploi de directeur d'une régie est un emploi public, par conséquent, que le candidat soit fonctionnaire ou non, les conditions de recrutement et de rémunération seront conformes aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précisant les modalités de recrutement des agents non titulaires de droit public : contrat de droit public d'une durée maximale de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois.

L'emploi de directeur est un emploi de catégorie A. Compte tenu des missions du poste de la formation requise d'ingénieur en traitement de l'eau, la rémunération de cet agent sera donc fixée sur la base de la grille indiciaire de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu et des missions du poste. L'agent recruté pourra en outre bénéficier de l'attribution du régime indemnitaire octroyé aux agents du cadre d'emploi des ingénieurs (PSR : prime de service et de rendement et ISS : indemnité spécifique de service ou IPF : indemnité de performance et de fonction au grade d'ingénieur en chef) et des indemnités d'astreinte.

Emploi de régisseur comptable

Le régisseur comptable aura sous sa responsabilité une assistante comptable.

Sous la responsabilité du directeur de la Régie, interlocuteur privilégié des services de la Trésorerie Principale et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, cet agent aura pour missions :

- la participation à la préparation budgétaire : participation aux réunions, saisie et mise à jour des propositions budgétaires, réalisation des différents documents budgétaires et de leurs annexes
- l'exécution budgétaire : exécution et suivi comptables
 - réalisation de l'exécution des dépenses et recouvrement des recettes,
 - réalisation et suivi du budget en dépenses et en recettes (passage des écritures)
 - enregistrements des tiers, factures, encaissements
 - déclarations fiscales et sociales
 - élaboration des feuilles de paie et déclarations auprès des organismes sociaux
 - référent auprès des organismes bancaires, fiscaux et sociaux
 - réalisation et suivi des écritures d'ordre et des opérations spécifiques
 - élaboration des documents de fin d'exercice
 - suivi et mise à jour des opérations avec la Trésorerie Principale
- la gestion, la saisie et le suivi de la comptabilité des régies de recettes et d'avances (pour la régie de recettes : comptabilisation des créances en lien avec l'objet de la régie et prise en charge, en lien avec la Trésorerie, des opérations de recouvrement et de relances amiables ; pour la régie d'avances : paiement des dépenses relevant du cadre réglementaire de la régie).



L'emploi de régisseur comptable d'une régie est un emploi public, par conséquent, que le candidat soit fonctionnaire ou non, les conditions de recrutement et de rémunération seront conformes aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précisant les modalités de recrutement des agents non titulaires de droit public : contrat de droit public d'une durée maximale de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois.

L'emploi de régisseur comptable est un emploi de catégorie A ou B. Compte tenu des missions du poste, de la formation requise, la rémunération de cet agent sera donc fixée sur la base de la grille indiciaire de rémunération du cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu et des missions du poste. L'agent recruté pourra en outre bénéficier de l'attribution du régime indemnitaire octroyé aux agents du cadre d'emploi des attachés (PFR: prime de fonctions et de résultats).

Emploi d'assistante comptable

Sous la responsabilité du régisseur comptable, cet agent aura pour missions de :

- suivre l'exécution budgétaire de la régie de l'eau,
- établir les bons de commandes et en assurer le suivi
- saisir les factures et vérifier les pièces justificatives
- assurer le suivi financier des marchés publics (seuil, révision des prix...)
- suppléer le régisseur comptable lors de ses absences pour le rapprochement bancaire

Cet emploi est un emploi d'agent de droit privé. Par conséquent, une convention de mise à disposition de l'agent de droit public sera mise en place pour une durée maximale de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois.

L'emploi d'assistante comptable correspond à un emploi de catégorie C. Compte tenu des missions du poste, de la formation requise, la rémunération de cet agent sera donc fixée sur la base de la grille indiciaire de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu et des missions du poste.

Emploi de responsable gestion des abonnés

Ce responsable aura sous sa responsabilité 5 agents chargés de la gestion des abonnés.

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de :

- encadrer les agents du service gestion des abonnés
- mettre en place des outils nécessaires à la qualité de service
- mettre en place des indicateurs de performance afin de mesurer la qualité du service
- assurer le pilotage de la relève et de la facturation des compteurs et des prestations diverses délivrées aux abonnés



- analyser et traiter en lien avec les agents du service les demandes et réclamations des usagers et apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration de la qualité de service
- participer aux actions de communication en direction des usagers
- planifier le fonctionnement des équipes afin d'assurer une permanence
- contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services interne et externe à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers
- organiser et assurer le suivi des dossiers d'impayés litigieux (suivi avec les cabinets de recouvrements, huissiers, avocats, mairies et services sociaux)
- assurer l'accueil et le traitement des demandes difficiles ou complexes
- être l'interlocuteur principal des usagers grands comptes
- assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité du service
- participer à l'élaboration du rapport d'activité
- participer si nécessaire au service d'astreinte téléphonique en cas de situation de crise

Cet emploi est un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV ou V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé gestion des abonnés

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun des 5 agents aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique des abonnés et usagers
- la gestion et le traitement des demandes des abonnés et usagers
- l'identification et le traitement de tous les contacts entrants quel que soit le média
- la mise à jour des données (coordonnées, informations relèves, ...)
- la planification et le traitement de la relève et des index issus d'intervention
- l'identification des interventions d'urgence
- le traitement et suivi des demandes d'intervention
- le traitement et suivi de la facturation eau et travaux aux abonnés : l'établissement de la facturation aux abonnés, l'engagement des procédures de recouvrements, le suivi des encaissements et recettes, contrôle et validations des remboursements
- la gestion et le suivi des réclamations relatives aux facturations
- la rédaction de courriers de réponse aux abonnés sous le contrôle du responsable
- la saisie des opérations d'encaissements et de recouvrement dans le Système d'Information sous contrôle du Régisseur titulaire ou Régisseur suppléant
- la participation si nécessaire au service d'astreinte téléphonique en cas de situation de crise



Cet emploi est un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des 5 agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable technique

Ce responsable aura sous sa responsabilité 1 ordonnanceur, 3 techniciens d'exploitation, 6 agents d'exploitation, un responsable ingénierie et 2 chargés d'opérations ingénierie.

Sous la responsabilité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de :

- encadrer les agents du service technique
- mettre en place une politique de gestion patrimoniale et de maîtrise des rendements de réseaux
- participer à la définition du budget et suivre son exécution
- planifier les programmes d'exploitation (visites de réseaux, travaux d'entretien et de maintenance)
- mettre en place et suivre les marchés d'exploitation et d'investissements (fournitures, prestations, travaux)
- établir les dossiers de subventions et en assurer le suivi
- gérer les urgences et les astreintes
- participer aux études techniques hydrauliques
- entretenir les relations avec les administrations et les partenaires
- représenter la régie auprès des collectivités, abonnés et entreprises
- assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité du service
- participer à l'élaboration du rapport d'activité
- participer au service d'astreinte (encadrement)

Cet emploi est un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VII de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI ou VII.



Compte tenu de sa fonction de pilotage du pôle technique en termes de technicité et de management, le poste doit être pourvu par un candidat ayant une solide expérience des métiers de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable et une pratique avérée de l'encadrement.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable ingénierie

Ce responsable aura sous sa responsabilité 2 chargés d'opérations ingénierie.

Sous l'autorité du responsable technique, cet agent aura pour missions de :

- piloter, organiser et évaluer l'activité ingénierie de la régie (renouvellements, extension de canalisations et grands projets structurants),
- encadrer les agents du pôle ingénierie
- gérer le budget du pôle ingénierie,
- élaborer une programmation pluriannuelle d'investissements (renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, extension) en cohérence avec la réglementation et ses évolutions et le projet de territoire,
- conduire sur les volets techniques, administratifs et financiers, des opérations de renouvellement et/ou d'extension de réseaux d'eau potable depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement,
- établir les dossiers de subventions concernant l'activité ingénierie et en assurer le suivi,
- réaliser les études hydrauliques,
- assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme),
- représenter la Régie de l'eau dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs,
- effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public (courriers, DT-DICT, arrêtés de circulation, plans de déviation...),
- assurer la maîtrise d'œuvre sur les chantiers
- élaborer les pièces techniques et financières des marchés, procéder à l'analyse des offres, et suivre l'exécution des travaux
- mettre à jour les données cartographiques et abonnés suite aux travaux (SIG, SI facturation)
- suppléer le responsable technique lors de ses absences pour le pilotage du service exploitation
- participer au service d'astreinte

Cet emploi est un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.



L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV ou V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé d'opérations ingénierie

Sous l'autorité du responsable ingénierie, chacun des 2 agents aura pour missions:

- la conduite technique, financière et sécuritaire des travaux engagés par la régie (renouvellement et/ou extension de canalisations et/ou branchements))
- la surveillance des travaux réalisés par des entreprises tierces
- l'instruction et l'organisation des demandes de création de branchements et raccordements (préparation des pièces, contrôle et surveillance des travaux)
- le suivi des opérations de contrôle du patrimoine incendie
- le pilotage des projets structurants sur le réseau d'eau potable
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés)
- l'animation des réunions périodiques de chantier et établissement des comptes rendus de réunion
- la rédaction de courriers
- la mise à jour les données cartographiques et abonnés suite aux travaux (SIG, SI facturation)
- l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme)
- le diagnostic de l'état de vétusté du réseau
- le renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin
- la participation au service d'astreinte

Cet emploi est un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des 2 agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi d'ordonnanceur

Sous l'autorité du responsable technique, cet agent aura pour missions de :

- ordonnancer les missions et travaux préventifs et curatifs
- réceptionner et attribuer les demandes d'interventions techniques émanant des services et notamment du service gestion des abonnés
- planifier les interventions d'urgence, d'entretien et maintenance sur les réseaux
- renseigner et exploiter la base de données de traçabilité des interventions
- contribuer au suivi et au contrôle de chantier des entreprises dans les activités d'exploitation ou de travaux neufs
- participer à l'établissement des DICT et ATU
- assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité technique de la régie
- participer si nécessaire au service d'astreinte téléphonique en cas de situation de crise

Cet emploi est un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien d'exploitation

Sous l'autorité du responsable technique, chacun des 3 agents aura pour missions, sur un secteur d'exploitation dont il a la charge :

- la surveillance des réseaux
- les diagnostics techniques suite aux réclamations des abonnés et collectivités
- les manœuvres du réseau d'eau potable
- l'amélioration du rendement des réseaux
- les propositions d'investissements nécessaires
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés)
- la mise en œuvre des mesures sanitaires sur réseau d'adduction eau
- la gestion et participation aux interventions d'urgence sur les réseaux
- le suivi et le contrôle des travaux d'entretien
- le renseignement et l'exploitation de la base de données de traçabilité des interventions et la base de données graphiques
- la gestion du stock de pièces
- la surveillance des indicateurs réseau (incidents, sectorisation)



- la mise en œuvre de relations transversales avec les services interne et externe à la régie
- le reporting mensuel et annuel de l'activité technique de la régie
- la participation au service d'astreinte

Cet emploi est un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des 3 agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'agent d'exploitation

Sous l'autorité du responsable technique, chacun des 6 agents aura pour missions de:

- réaliser tous travaux d'entretien du réseau
- réparer les fuites sur conduite, branchement et accessoires du réseau d'eau potable
- poser des canalisations d'eau potable et accessoires
- procéder aux terrassements, remblais et réfection des espaces publics – privés
- réaliser les opérations de fontainerie sur les postes de comptage
- réaliser le blindage des fouilles
- réaliser le balisage et la mise en sécurité des chantiers
- effectuer les relevés des compteurs
- installer ou remplacer les compteurs
- réaliser ou renouveler les branchements sur le réseau de distribution
- procéder aux mesures de débit des poteaux incendie
- effectuer le reporting journalier de son activité
- participer au service d'astreinte

Cet emploi est un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des 6 agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau



de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargée de mission

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de :

- Etablir les fiches de poste des agents de la Régie de l'Eau
- Rédiger le règlement intérieur de la Régie et les procédures
- Mettre en place un déroulement de carrière au sein de la Régie de l'Eau
- Mettre en place des indicateurs pour évaluer les agents
- Assure le suivi des demandes et des besoins de formation
- Assurer le suivi des visites médicales
- Participer à la mise à jour les autorisations de conduite
- Suivre l'ergonomie des postes de travail
- Prospector les cabinets comptables pour l'établissement des fiches de paie de droit privé

Cet emploi est un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV ou V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces recrutements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/143 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART A MOISSY-CRAMAYEL AUPRES DU CREDIT COOPERATIF

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 33 % soit 49 500 € pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 150 000 € souscrit par la Maison de



l'Emploi et de la Formation de Sénart auprès de Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt ci-joint.

PRECISE que le prêt financera la mission de gestion des emplois et des compétences territoriales et l'accompagnement des jeunes à la création d'activité.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart (sise Immeuble Le Sextant, 462 rue Benjamin DELESSERT, 77550 Moissy-Cramayel) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de Crédit Coopératif dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant au chapitre I « **Conditions particulières** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/144 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 95 LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE VALOPHIS SITUES AU QUARTIER DES AUNETTES A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 3 400 000 € pour le remboursement du Prêt Transfert de Patrimoine d'un montant total de 6 800 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 76172.

PRECISE que ce prêt est constitué d'une seule ligne et financera le transfert de 95 logements de VALOPHIS HABITAT, situés 42 à 46 rue de l'Orge et 72 à 76 rue de l'Essonne à EVRY.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des



sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/145 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS SITUES 22 RUE DU BOIS SAUVAGE A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 470 772,50 € pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 941 545 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 73973.

PRECISE que ce prêt est constitué de 3 lignes, et a pour objet de financer l'acquisition en VEFA de 24 logements du promoteur Constructa, situés 33 rue du Bois Sauvage à EVRY.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des



sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Évry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Évry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/146 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SITUES 11 RUE DU BOIS SAUVAGE A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 215 690,50 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 431 381 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 73987.

PRECISE que ce prêt est constitué de 3 lignes, et financera l'acquisition en VEFA de 3 logements du promoteur Constructa, situés 11 rue du Bois Sauvage à EVRY.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Évry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Évry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/147 : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 30 SITUEE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DES PARCELLES CADASTREES ZA 836 ET ZA 838 SITUEES SUR LA COMMUNE D'ORMOY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée ZA 30, d'une superficie de 1 669 m², située sur la commune du Coudray-Montceaux et des parcelles cadastrées ZA 836 et ZA838, d'une superficie respective de 166 m² et 1 043 m², situées sur la commune d'Ormo y, au prix d'un euro symbolique, au profit de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/148 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIERE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI EIFFEL 13

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 1 185 m² (lot n°20), à détacher de la parcelle AI 219, au profit de la SCI EIFFEL 13, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/149 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIERE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI JULIVAL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 1 637 m² (lot n°19), à détacher de la parcelle AI 219, au profit de la SCI JULIVAL, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/150 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - SECTEUR CENTRAL - VENTE DE L'ILOT SUD PAR GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente, au prix d'un euro, au profit de l'Association Foncière Logement, d'un terrain nu d'une superficie de 2781 m² correspondant à l'ILOT SUD du secteur Central du quartier des Pyramides, créé à partir des parcelles AS 47, AS 113 et AS 81 :

Lot C – d'une surface de 2 318 m² à détacher de la parcelle AS 47



Lot E – d'une surface de 388 m² à détacher de la parcelle AS 113.
Lot L – parcelle AS 160 d'une surface de 59 m² détachée de la parcelle AS 81.
Lot M – parcelle AS 161 d'une surface de 16 m² détachée de la parcelle AS 81

AUTORISE la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente définitif au profit de l'association Foncière Logement ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'association Foncière Logement,

AUTORISE la signature du cahier des charges de cession de terrain annexé à la promesse de vente,

AUTORISE l'acquéreur ou à son mandataire de déposer un permis de construire sur le terrain vendu,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/151 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - EXPROPRIATION SECTEUR MIROIRS - INDEMNISATION DE LA SARL TARGET TELECOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de le montant de l'indemnisation d'éviction tirée de la perte du fonds de commerce consécutive à l'expropriation à verser à la société TARGET TELECOM, à : **86 730 €** se décomposant comme suit :

- **Indemnité principale : 64 200 € soit la valeur du droit au bail**
 - Calcul du Différentiel de loyer : Loyer de référence (12 840 €/an) – Loyer actuel (0€) = 12 840 €.
 - 12 840 € x 5 (coefficient de situation) = 64 200 € (après arrondi)
- **Indemnités accessoires : 14 730 € décomposés de la manière suivante :**
 - frais de remploi de 6 420 € soit 10%,
 - trouble commercial de 6 810 €,
 - frais administratifs de 1 500 €.

A ces indemnités accessoires s'ajoutent les frais de licenciement s'élevant à **7 800 €**

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous les documents afférents, avec la société TARGET TELECOM, représentée par Maître Pascale HUILLE-HERAUD, en qualité de liquidateur de la société.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/152 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - EXPROPRIATION SECTEUR MIROIRS - INDEMNISATION DE L'ADAPEI

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de transfert à verser à l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI), à : **59 118,33 €**, se décomposant comme suit :

- **Indemnité principale : 31 500 € HT**

Dans la copropriété des MIROIRS (AS 50) : 95 m² de bureaux (lot n° 2083): 28 500 € HT (soit 300 €/m²)

Dans la copropriété du DRAGON (AS 29) : 3 places de parking (lots n° 2098, 2099, 2100) : 3 000 € HT (soit 1 000 €/place)

- **Frais de emploi (20%) : 6 300 €**
- **Indemnités accessoires à savoir les frais de réinstallation et de déménagement : 21 318,33€ HT.**

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le traité d'adhésion et tout document se rapportant à cette indemnisation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/153 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR MIROIRS - ÉCHANGE FONCIER AU SEIN DE LA COPROPRIETE EVRY I BUREAUX DRAGON AVEC MADAME FRANÇOISE CALVET (MAES)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulte à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Madame Françoise CALVET (MAES) portant sur :

- L'acquisition auprès de Madame Françoise CALVET (MAES) du lot 2021 en nature de parking boxé,
- La cession au profit de Madame Françoise CALVET (MAES) du lot 2084 en nature de parking boxé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le ou les actes correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/154 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR MIROIRS - ÉCHANGE FONCIER AU SEIN DE LA COPROPRIETE EVRY I BUREAUX DRAGON AVEC MONSIEUR BERNARD GAUDEMER

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulte à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Monsieur Bernard GAUDEMER portant sur :

- L'acquisition auprès de Monsieur Bernard GAUDEMER des lots 2018 et 2019 en nature de parkings boxés,
- La cession au profit de Monsieur Bernard GAUDEMER des lots 2080 et 2081 en nature de parkings boxés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le ou les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/155 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - – SECTEUR MIROIRS - ÉCHANGE FONCIER AU SEIN DE LA COPROPRIETE EVRY I BUREAUX DRAGON AVEC MONSIEUR ROBERT RONCERET

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulte à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Monsieur Robert RONCERET portant sur :

- L'acquisition auprès de Monsieur Robert RONCERET des lots 2017 et 2020 en nature de parkings boxés,
- La cession au profit de Monsieur Robert RONCERET des lots 2082 et 2083 en nature de parkings boxés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le ou les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/156 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DES PLANS DE SAUVEGARDE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ANNEE 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation financière de la Communauté d'agglomération, au titre de la seconde année d'exercice de la mission de suivi animation, à 72 460,08€ (au lieu de 68 820,08 €).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/157 : CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION DES STATIONS DES SITES PROPRES DU QUARTIER DE LA GRANDE BORNE ET DE LA ZAC CENTRE-VILLE SUR LES COMMUNES DE GRIGNY ET DE VIRY-CHATILLON (91)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'exploitation et de maintenance et ses annexes à conclure avec TICE, en présence des communes de Grigny et Viry-Chatillon, fixant les conditions générales, techniques et financières d'exploitation, de gestion et de maintenance des 14 caméras de vidéoprotection et de leurs équipements connexes installés sur les commune de Grigny et Viry-Chatillon à des fins de sécurisation des stations desservies par la ligne TICE 402.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/158 : VERSEMENT DE "L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2" POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions relatives au versement de l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2) concernant l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage gérées par la Communauté d'agglomération, dont celle relative au versement de ladite aide pour les aires d'accueil du territoire de la Seine-et-Marne au titre de l'année 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/159 : MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) DES POINTS D'ARRET SUR LE TERRITOIRE DE SENART DU RESEAU DE BUS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre des projets de mise en accessibilité et de création des points d'arrêt de la ligne DO Lieusaint-Moissy et de mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne RÉ Combs-la-Ville.

DIT que ces opérations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que le montant des travaux est estimé à 1 213 414,00€ HT.

SOLLICITE une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour les travaux de mise en accessibilité et de création des points d'arrêt de la ligne DO Lieusaint-Moissy et de la mise en accessibilité de la ligne RÉ Combs-la-Ville, à hauteur de 70% du montant HT des travaux, et ce quel que soit le montant définitif des travaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à la demande de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/160 : MISE AUX NORMES ET DEPLACEMENTS DE POINTS D'ARRETS SUR LE PARC D'ACTIVITES LEONARD DE VINCI A LISSES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités dans le cadre du programme de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport urbain inscrit au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

SOLLICITE une subvention auprès d'Ile de France Mobilités, à hauteur 70% du montant des travaux pour la mise aux normes de cinq points d'arrêts inscrits au Schéma Directeur d'Accessibilité sur la commune de Lisses.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès d'Ile de France Mobilités et à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/161 : APPORT A LA STATION D'EPURATION D'EVRY EN VUE D'UN TRAITEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DE COCA-COLA A GRIGNY - CONVENTION AVEC COCA-COLA ET LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Société Coca-Cola et la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) portant sur l'apport, en vue du traitement à la station d'épuration d'Evry, d'effluents autres que domestiques de la Société Coca-cola European Partners France site de grigny.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

PRECISE que le tarif des prestations issues de la convention intègre une part rémunérant la mise à disposition des ouvrages de traitement par la Communauté d'agglomération Grand Paris, telle que fixée par délibération de son Conseil communautaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention tripartite d'apport d'effluents sucrés de la Société Coca-Cola à la station d'épuration d'Evry.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/162 : PROTOCOLE DE VISITE DE LA STATION D'EPURATION D'EVRY AVEC LE GRAND PUBLIC ET LES SCOLAIRES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de visite de la station d'épuration d'Evry.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/163 : ETUDE HYDRAULIQUE PRELIMINAIRE A LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLOUVIALES DU CIRQUE DE L'ESSONNE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le SIARCE pour l'étude hydraulique préliminaire à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Villabé au sein du cirque de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIARCE .

PRECISE que le SIARCE ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette délégation.

DIT que la Communauté d'agglomération s'acquittera du montant définitif (estimé à 55 000 € HT) correspondant aux études relevant de sa compétence de Grand Paris Sud à savoir sur le dimensionnement et la définition de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/164 : ACCORD PARTENARIAL CONCLU AVEC L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide financière au titre de la deuxième année de l'accord partenarial conclu avec l'ADEME, pour la mise en œuvre d'une démarche d'animation territoriale et de concertation autour de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/165 : FONCTIONNEMENT DES ESPACES NATURELS REGIONAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour un montant de 127 500 € annuel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/166 : ETUDE DE VULNERABILITE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE AU RISQUE INONDATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN FEDER ET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du fonds Européen FEDER et du Département de l'Essonne, les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour l'étude de vulnérabilité du patrimoine communautaire au risque inondation.

PRECISE que le cout prévisionnel de l'étude de vulnérabilité est estimé à 330 000€.

INDIQUE que cette étude est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 % de son montant avec un reste charge de 66 000€ pour la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/167 : DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - ACCUEIL D'UNE DELEGATION DES COMMUNES DE BAMAKO, DE KAYES, DE DAKAR, DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NOUAKCHOTT ET DE L'ASSOCIATION MAURITANIENNE DES COMMUNES DU SUD (AMCS) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des frais engagés, à l'occasion de leur séjour au sein de l'agglomération du 1^{er} au 7 juin 2018, par :

- le Maire de la commune de Dakar Khalifa Ababacar SALL,
- le Maire de la Commune V de Bamako Amadou OUTTARA,
- le Maire de la commune de Kayes Adama GUINDO,
- la Présidente de la Communauté urbaine de Nouakchott Maty Mint HAMADY,
- le Président de l'AMCS Sidi Med DIARRA ou leurs représentants,
- les responsables de la Culture de la commune de Dakar, de la Commune V de Bamako et de la Communauté urbaine de Nouakchott,
- les responsables des relations internationales des communes de Kayes, de Dakar, de la Commune V de Bamako et de la Communauté urbaine de Nouakchott
- ainsi que le coordinateur de l'AMCS,

soit 13 personnes.

PRECISE que les frais de séjour dans l'agglomération (hôtel, repas, déplacement) de l'ensemble de la délégation sont estimés à 13 000 euros.

PRECISE que les billets d'avion des membres de la délégation sont pris en charge par leurs soins.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/168 : DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - ETUDE PREALABLE DE CARACTERISATION DU PROFIL INTERNATIONAL DE GRAND PARIS SUD - CONVENTION DE PARTENARIAT A SIGNER AVEC LE F3E

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec le Fonds pour la Promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E) en vue d'un accompagnement pour la réalisation d'une étude préalable de caractérisation du profil international.

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec F3E.



SOLLICITE auprès du F3E une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de son fonds consacré aux études.

APPROUVE en contrepartie de la subvention sollicitée le versement de 2 000 euros au titre du fonds de péréquation pour les études gérées par le F3E.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/169 : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de Seine et Marne dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musiques, de danse et de théâtre - équipements à rayonnement territorial, pour le développement des enseignements artistiques menés sur les communes de son territoire situées en Seine et Marne, au titre de l'année 2017.

PRECISE que le soutien financier du Département de Seine et Marne s'élève à 88 603 € pour ce projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/170 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LES COMMUNES D'EVRY ET DE RIS-ORANGIS - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du retrait de la commune de Ris-Orangis du groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres d'achats de fournitures de repas et denrées alimentaires et prestations annexes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes précitée.



PRECISE que le groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres d'achats de fournitures de repas et denrées alimentaires et prestations annexes se poursuit entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Évry aux mêmes conditions.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/171 : MOTION RELATIVE AU RAPPORT « POLITIQUE DE LA VILLE »
REMIS PAR JEAN-LOUIS BORLOO – « VIVRE ENSEMBLE – VIVRE EN GRAND – POUR UNE
RECONCILIATION NATIONALE »**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SALUE les dispositions contenues dans les 19 programmes du rapport relatif à la politique des territoires de Jean-Louis Borloo, partager le diagnostic et reconnaître l'urgence à agir au service de la réconciliation nationale ;

CONSTATE avec satisfaction que ce rapport s'inspire, reprend ou puise une partie de ses propositions dans les politiques publiques développées par notre agglomération et sur son territoire ;

DEMANDE que des moyens financiers mais aussi une simplification réelle des politiques publiques découlent de ce rapport ;

SOUHAITE que le Chef de l'Etat et le Gouvernement annoncent les mesures et les moyens ainsi que les modalités de travail qui, pour les mois et années à venir, permettront de concrétiser cette ambition de réconciliation nationale ;

RAPPELLE le rôle central que doit jouer le bloc communal et tout particulièrement l'intercommunalité, et dit sa pleine disponibilité pour piloter les dispositifs futurs aux cotés de l'Etat ; A Grand Paris Sud, nous sommes déjà territoire d'expérimentation ; nous sommes prêts à amplifier cette dynamique au service d'une réconciliation d'un territoire et d'une nation toute entière, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, que traduisent les mesures proposées pour une politique de la ville nouvelle et ambitieuse.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Par délégation

Le Directeur Général des services

Fait à Courcouronnes, le 18 MAI 2018

Patrick RINGET
Francis CHOUAT
Président

